

Entre les soussignés,

M./Mme :

Demeurant à :

Tel :

Mail :

Désigné ci-après le MANDANT, d'une part

et

MILLENIUM PROPERTIES SA

Boulevard du Théâtre 5, 1204 Genève - Représenté par :

Désigné ci-après le MANDATAIRE, d'autre part.

PREAMBULE :

Par ces présentes, le MANDANT confère au MANDATAIRE qui l'accepte, MANDAT DE LOUER le bien immobilier ci-après désignés, aux loyers, charges et conditions inscrites dans le présent contrat.

Article 1 - Désignation de l'objet

a) Objet :

b) Lieu de situation :

c) Conditions :

Loyer mensuel

Charges

Durée du bail

Dépôt de garantie

d) Le mandant déclare que le bien : Sera libre le :

Article 2 - Durée du contrat

Le mandat est donné à compter de ce jour pour une durée de trois mois. Passé ce délai, il se renouvellera par tacite reconduction étant précisé cependant qu'il pourra être dénoncé à tout moment avec préavis de quinze jours par courriel avec accusé de réception (mail) ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Il prendra fin au terme de l'opération de location et dans tous les cas au plus tard dans le délai de six mois à compter de ce jour.

Article 3 - Rémunération

Le mandataire aura droit à une rémunération équivalente à 1 mois de loyer + TVA à la charge du mandant, exigible à la conclusion de la location entre le locataire présenté par le mandataire et le mandant.

Article 4 - Rôles et obligations du mandataire

Le MANDANT donne au MANDATAIRE qui accepte, pouvoir de :

- Réclamer toutes pièces utiles auprès des locataires
- Saisir l'ensemble des informations contenues dans le présent mandat, et en faire l'usage qu'il jugera nécessaire pour parvenir à la location. Il peut en outre effectuer toute publicité à sa convenance
- Effectuer toute diligences qu'il jugera utile pour réaliser la location objet des présentes

Article 5 - Droits et obligations du mandant

Il s'engage à produire toutes les pièces justificatives de propriété demandées et de lui assurer le moyen de faire visiter les locaux objet des présentes, pendant le présent mandat à toute personne que le MANDATAIRE jugera utile.

Il s'interdit pendant le cours du présent mandat et de ses renouvellements ainsi que dans les 6 mois suivant l'expiration ou la résiliation de celui-ci, de traiter directement avec un locataire à qui le bien aurait été présenté par le mandataire.

Article 6 - Dispositions particulières :

Article 7 - Élection de for et élection de droit

- a) Pour tout litige qui pourrait résulter du présent contrat, le mandant déclare accepter expressément la compétence des Tribunaux du lieu du siège de l'entreprise du courtier.
- b) Le droit suisse est applicable.

Fait en deux exemplaires à

le

Le(s) mandant(s)

Millenium Properties SA